

**ARRETE FIXANT LES ZONES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINEES A FAVORISER
UNE MEILLEURE REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CHIRURGIENS-DENTISTES LIBERAUX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-3, L.1434-7, L.1434-8 et D.1432-38 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 158, IV ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

VU le décret n° 2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé soit M. Pierre-Jean LANCERY pour l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé de Basse-Normandie publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Basse-Normandie le 8 février 2013 (n°11) ;

VU la décision du 9 juillet 2013 relative à la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012 et publié au Journal Officiel du 31 juillet 2012 ;

VU l'avis de l'assemblée plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 19 juin 2013 sur le projet de zonage régional relatif à la démographie des chirurgiens-dentistes libéraux ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de La Fresnaye-au-Sauvage, dans l'Orne, rendu le 20 juin 2013 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mieuxcé, dans l'Orne, rendu le 21 juin 2013 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Pacé, dans l'Orne, rendu le 4 juillet 2013 ;

VU l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes Perche-Sud, dans l'Orne, rendu le 8 juillet 2013 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Berd'huis, dans l'Orne, rendu le 10 juillet 2013 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Brice-sous-Rânes, dans l'Orne, rendu le 10 juillet 2013 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional rendue le 28 juin 2013, transmise à l'Agence Régionale de Santé le 19 juillet 2013 ;

VU l'avis de consultation du zonage régional à la démographie des chirurgiens-dentistes libéraux qui sera intégré dans le volet ambulatoire du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Basse-Normandie en date du 17 mai 2013, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Basse-Normandie le 22 mai 2013 (n° 37) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des chirurgiens-dentistes, comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 28/05/2013, figurent en annexe du présent arrêté. Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 23/07/2013.

ARTICLE 2nd : sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23/07/2013

Pour le Directeur Général,



Vincent KAUFFMANN
Directeur Général Adjoint